

FIN DE LA SURCOTISATION DES SPP PAS TOUT À FAIT

Depuis le 01 janvier 2022, l'action syndicale à laquelle a participé le SNSPP PATS, et la mobilisation des SPP ont permis l'abrogation de la surcotisation instituée en 1990 en même temps que l'intégration de la prime de feu dans le calcul de la retraite.

Pour autant les SPP continuent bien sûr d'avoir leur prime de feu dans l'assiette de cotisation qui calcule le droit à pension pour la retraite.

Il subsiste au 01 janvier 2022 une surcotisation liée aux bonifications de fin de carrière des SPP. Ne vous étonnez donc pas du maintien d'une ligne de surcotisation sur vos fiches de paie

Pour autant, le taux est bien modifié et vous avez donc un gain sur votre salaire net payé. Cela n'a aucune incidence sur vos droits ou les finances de SDIS.

LA SURCOTISATION CNRACL



- Assiette de cotisation : Salaire de base + Indemnité de feu, taux de 3,8%
- Jusqu'au 31 décembre 2021 elle était composée de deux parties

